

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°125/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Tacoignières sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

<u>Date de la convocation :</u> 11/12/2024	<u>Étaient présents :</u> Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, PESCH, MAILLER, ROULAND (à partir du point 116 jusqu'au point 136), GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 121) BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point 116), CADOT, RENAULD, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÉBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, LE GUILLOUS.
<u>Date d'affichage :</u> 11/12/2024	
<u>Nbre de conseillers en exercice :</u> 56	
<u>Ouverture de la séance :</u> <u>Nbre de présents :</u> 41 36 Titulaires, 5 Suppléants	<u>Étaient absents ayant donné pouvoir :</u> Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme COURTY déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. Julien RIVIÈRE.
<u>Nbre de pouvoirs :</u> 5 <u>Nbre de votants :</u> 46	
<u>Secrétaire de séance :</u> Jean MYOTTE	

OBJET : MARCHE N°2023-009-002 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCPH – AVENANT N°2

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à -8 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le marché n°2023-009-002 relatif à l'entretien des espaces verts des zones d'activités de la CC du Pays Houdanais attribué à la société SERVENT pour 5 ans et un montant forfaitaire de 124 787,50 € HT à compter du 20 août 2023 ;

Vu l'avenant n°1 du 2 août 2024 étendant le périmètre d'entretien de la ZA de la Prévôté à Houdan pour un montant de 3 432 € HT, portant le coût total du marché à 128 219,50 € HT ;

Vu l'avis de la CAO du 6 décembre 2024 ;

Considérant le besoin pour la CC du Pays Houdanais de faire entretenir les espaces verts de la zone d'activité à Longnes ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire un avenant qui intègre cet entretien et vient corriger une erreur de calcul dans l'avenant n°1 ;

Considérant que l'entretien de la ZA de Longnes, ainsi que la correction de l'avenant n°1 entraîne une augmentation de 6 449,04 € HT soit une plus-value de 5,17 % du montant initial, portant le total du marché à 134 668,54 € HT ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché n°2023-009-002 relatif à l'entretien des espaces verts des zones d'activités de la CC du Pays Houdanais.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°2 pour un montant de 6 449,04 € HT.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 19 décembre 2024
Publiée ou notifiée, le 19 décembre 2024

A Maulette, le 19 décembre 2024
Le Président,
Jean-Marie TÉTART

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président
Jean-Marie TÉTART



Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.